

Secrétariat Général du
Gouvernement

**DECRET N° 2001 – 251 DU 26 mai 2001
portant nominations de magistrats
à la Cour des comptes**

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE

Vu l'Acte Fondamental ;

Vu la loi n° 19-99 du 15 août 1999 modifiant et complétant certaines dispositions de la loi n° 022-92 du 20 août 1992 portant organisation du pouvoir judiciaire en République du Congo ;

Vu la loi n° 15-99 du 15 avril 1999 modifiant et complétant certaines dispositions de la loi n° 023-92 du 20 août 1992 portant statut de la magistrature ;

Vu le décret n° 99-88 du 19 mai 1999 portant attributions et organisation du ministère de la justice ;

Vu le décret n° 2000-124 du 1^{er} juillet 2000 portant reversement des magistrats ;

Vu le décret n° 82-595 du 18 juin 1982 tel que modifié par le décret n° 92-011 du 20 février 1992 fixant les indemnités allouées aux titulaires de certains postes administratifs ;

Vu le décret n° 83-1078 du 15 décembre 1983 portant rectificatif du paragraphe 4 de l'article 1^{er} du décret n° 82-595 du 18 juin 1982 fixant les indemnités de fonctions allouées aux titulaires de certains postes administratifs, en ce qui concerne le ministère de la justice ;

Vu le décret n° 83-162 du 2 mars 1983 portant institution d'une indemnité de sujexion en faveur du personnel relevant du ministère de la justice ;

Vu le décret n° 2000-128 du 1^{er} juillet 2000 fixant le statut de certains magistrats et juges de la Cour des comptes ;

Vu le décret n° 99-1 du 12 janvier 1999 portant nomination des membres du Gouvernement,

DECREE

Article premier : Les magistrats, dont les prénoms et nom suivent, sont nommés ainsi qu'il suit à la Cour des comptes.

Président : M. (Jean-Marie) OLANDZOBO-EKOBIYOA, magistrat hors hiérarchie, de 3^{ème} échelon.
En charge de la Présidence de la chambre du budget de l'Etat

Procureur général : M. (Henri BALLARD,) magistrat hors hiérarchie, de 3^{ème} échelon.

Vice-Président : Mme (Jocelyne) MILANDOU, magistrat hors hiérarchie, de 1^{er} échelon.
En charge de la Présidence de la chambre du budget des Etablissements publics à caractère administratif, industriel, commercial ou agropastoral

Avocat général : Mme(Christine) GOMIS, magistrat hors hiérarchie, de 2^{ème} échelon.

Président de la chambre du budget des collectivités locales : M. ESSAMY NGATSE, magistrat de 1^{er} grade, de 3^e échelon.

Président de la chambre du budget des entreprises d'Etat ou d'économie mixte et autres organismes : M.(Joseph) MISSAMOU, magistrat hors hiérarchie, de 2^{ème} échelon.

Conseillers : M. (Richard) MAYAMA, magistrat hors hiérarchie, de 4^{ème} échelon.
M. MABOUNDA-MAGANDZA, magistrat hors hiérarchie, de 2^{ème} échelon,
M. (Edouard) MIETE, magistrat de 1^{er} grade, de 3^{ème} échelon.

Substitut général : M. (Dieudonné) EBANDZA, magistrat militaire.

Article 2 : Les intéressés percevront les indemnités prévues par les textes en vigueur.

Article 3 : Les frais de transport des intéressés sont à la charge du budget de l'Etat.

Article 4: Le présent décret sera inséré au Journal Officiel.

Fait à Brazzaville, le 26 Mai 2001

[Signature]

Denis SASSOU-NGUESSO

Par le Président de la République

le garde des sceaux,
ministre de la justice,

[Signature]
Jean Martin MBEMBA

le ministre de l'économie,
des finances et du budget,

[Signature]
Mathias DZON